

TOMS

TABLE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
MONTRÉALAIS DE LUTTE CONTRE LE SIDA

Demande d'adhésion

Nom de l'organisme :

Directeur - Directrice :

Adresse :

Téléphone :

Adresse courriel :

Catégorie de membres* :

- Membre régulier
- Membre associé
- Membre honoraire

Cotisation annuelle : 50\$

Veillez libeller le chèque à l'ordre de TOMS et poster à l'adresse suivante :

2000 Notre Dame Est #502, Montréal, Qc, H2K 2N3

Merci!

Procédure d'adhésion

Remplir la demande d'adhésion et retourner accompagnée des documents suivants :

- une résolution extraite du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration faisant part de sa volonté d'adhérer à la TOMS;
- une copie de ses lettres patentes;
- une copie de ses statuts et règlements;
- une copie de son plus récent rapport annuel;
- une copie de ses plus récents états financiers vérifiés;
- deux lettres de soutien de deux organismes membres de la TOMS.

***Catégorie de membres**

Membres réguliers

Droit de participer aux assemblées générales et extraordinaires de la TOMS avec droit de vote.

Possibilité d'avoir un délégué élu au conseil d'administration, lors de l'assemblée générale annuelle.

Devoir de payer la cotisation qui sera établi par le conseil d'administration.

Devoir de ne pas nuire à la réputation des activités de la TOMS.

Membres associés

Organisme communautaire dont la mission globale n'est pas la lutte contre le VIH, mais qui œuvre dans une problématique apparentée. Il pourra s'agir d'un organisme qui offre des services spécifiques destinés aux personnes vivant avec le VIH.

Droit de participer aux assemblées générales et extraordinaires de la TOMS avec droit de vote.

Possibilité d'avoir un délégué élu au conseil d'administration, lors de l'assemblée générale annuelle.

Devoir de payer la cotisation qui sera établi par le conseil d'administration.

Devoir de ne pas nuire à la réputation des activités de la TOMS.

Membres honoraires

Pour être membre honoraire de la TOMS, un organisme doit être invité à le devenir par résolution du conseil d'administration de la TOMS, et ce, pour une période déterminée par ce dernier.

Peut être convié à assister à des réunions du conseil d'administration en fonction de son expertise spécifique.

Pas droit de vote aux réunions du conseil d'administration ni à l'assemblée générale de la TOMS, mais conserve leur droit de parole et d'intervention aux réunions où ils sont conviés.

Aucune cotisation à payer.